

COMMUNE DE VILLEMATIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 23 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 23 décembre à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 11
Date de convocation : 18 décembre 2015
Date d'affichage : 18 décembre 2015

PRESENTS : MM JILIBERT, DESCOFFRES,
ESCULIE, GUYET, VIALARD,
Mmes ADELL, ESCAFFIT, RENOUX,

ABSENTS EXCUSES :

Mme SAUNIER donne pouvoir à Mme ADELL
M CAMASSES donne pouvoir à M JILIBERT
M BARRAU donne pouvoir à M ESCULIE

ABSENTS :

Mmes CASTANEDA, ESPARSEL, VALENTIN

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

Séance 2015/ N° 10 ⇒ DEL23122015-10-1

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Suite à un emploi de temps surchargé du fait de son activité professionnelle, le premier adjoint n'est plus en mesure d'assumer la totalité de la charge liée à ses fonctions. Il est nécessaire de nommer un 4^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le nombre d'adjoints pour le porter à 4.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

⇒ De fixer à quatre, le nombre des adjoints au maire de la commune à partir de ce jour.

ORDRE DU JOUR :

- Modification du nombre d'adjoints
- Election d'un 4^{ème} adjoint
- Indemnité du 4^{ème} adjoint
- Marché maitrise d'œuvre rénovation énergétique des bâtiments Mairie et Ecole
- Opération de rénovation énergétique Mairie et Ecole : adoption du projet et du financement
- Demande de subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments de la Mairie et de l'Ecole auprès de :
 - L'ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR)
 - Du CONSEIL DEPARTEMENTAL
 - Du CONSEIL REGIONAL
- Modification des statuts du SDEHG
- Transfert de compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de réseaux et de services de communications électroniques
- URBANISME : groupement de commande Etudes Environnementales par la Communauté de Communes Val'Aigo (prestation de services)
- Vœu sur l'échangeur autoroutier de FRONTON
- Décisions modificatives
- AFFAIRES DIVERSES

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10⇒DEL23122015-10-2

OBJET : ELECTION D'UN 4^{ème} ADJOINT

Suite à la modification du nombre d'adjoints, il est nécessaire de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint. Après un tour de table seule la candidature de Mme Patricia ADELL est proposée.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ⇒	11
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral⇒	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : = ⇒	10
Majorité absolue ⇒	6

Madame Patricia ADELL a obtenu : 10 voix.

Madame Patricia ADELL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

Séance 2015/ N° 10⇒DEL23122015-10-3

OBJET : INDEMNITES DU 4^{ème} ADJOINT

Suite à l'élection du 4^{ème} adjoint il est nécessaire de voter l'attribution de ses indemnités.

Les indemnités de fonction des élus constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

Le mode calcul de cette indemnité s'effectue par référence à l'indice 1015. Le pourcentage est fonction du nombre d'habitants.

Villematier appartient à la troisième catégorie c'est à dire de 1000 à 3499 habitants, permettant un taux maximum de 16,50%.

Indemnités des Adjoints :

Suite au taux attribué aux adjoints dans la délibération du 8 avril 2014, le 4^{ème} adjoint percevra :

➤6% de l'indice 1015 (indice de référence) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette indemnité ne modifie en rien le montant total du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités attribuées aux membres du Conseil Municipal. Elle fait suite à la délibération du 1/12/2015 répondant à la demande de refus d'indemnité de la 1^{ère} adjointe.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Séance 2015/ N° 10⇒DEL23122015-10-4

**OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION ENERGETIQUE DES
BATIMENTS MAIRIE / ECOLE**

Lors de cette séance M. le Maire expose que les dispositions du CGCT article L.2122-22 permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à M. le Maire la délégation suivante : signature du marché pour la maîtrise d'œuvre rénovation énergétique des bâtiments Mairie / Ecole

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que vu son montant ce marché est exempté de publicité.

⇒Le choix de maîtrise d'œuvre se porte sur :

MAITRISE D'ŒUVRE :

VIGNOT Ghislain Architecte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer les diverses pièces concernant le marché

NOMBRE DE VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10⇒DEL23122015-10-5

**OBJET : DELIBERATION ADOPTANT L'OPERATION ET LE PLAN DE FINANCEMENT
OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE / ECOLE**

Lors de cette séance Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier concernant l'opération de rénovation énergétique des bâtiments Mairie / Ecole.

Le coût de l'opération a été évalué à :

Rénovation énergétique Mairie : 42 331.09€ HT

Rénovation énergétique Ecole : 90 295.82€ HT

Total H.T : 132 626.91€

Total T.T.C : 159 152.29€

Plan de financement :

Subventions demandées 50%

Autofinancement 50%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒D'arrêter le projet de L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS MAIRIE / ECOLE

⇒D'adopter le plan de financement

NOMBRE DE VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10⇒DEL23122015-10-6

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT MAIRIE**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet :

1 – RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENTS MAIRIE dont le coût prévisionnel s'élève à : 42 331.09 € HT soit 50 797.31 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

COUT TOTAL DE L'OPERATION : 42 331.09 € HT € soit 50 797.31 € TTC

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR : 21 165.54 € H.T (50%)

AUTO FINANCEMENT: 21 165.54 € H.T (50%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement terminé, fin de l'année 2016

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci dessus
- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- 1.7. Relevé d'identité bancaire original
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒D'arrêter le projet de RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE

⇒D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous

⇒ De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENTS MAIRIE Coût total : 42 331.09 € HT soit 50 797.31 € TTC

- DETR : 21 165.54 € H.T (50%)

- SOLDE : COMMUNE, financement assuré de la manière suivante:
Autofinancement 21 165.54 € (50%)

NOMBRE DE VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10 ⇒ DEL23122015-10-7

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation énergétique du bâtiment Mairie a avancé, et qu'il est opportun de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention.

Le coût prévisionnel de l'opération a été évalué à :

Rénovation énergétique du bâtiment Mairie :

Total H.T : 42 331.09 €

Total T.T.C : 50 797.31 €

Le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'adopter l'opération de rénovation énergétique du bâtiment Mairie
 - ⇒ Sollicite pour cette opération, l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Départemental
 - ⇒ Les sommes seront inscrites au B.P 2016
- Mandate le maire pour signer les documents pour la mise en œuvre de cette délibération

NOMBRE DE VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10 ⇒ DEL23122015-10-8

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation énergétique du bâtiment Mairie a avancé, et qu'il est opportun de solliciter le Conseil Régional au titre du Fond Régional d'Intervention pour l'attribution d'une subvention, pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le coût prévisionnel de l'opération a été évalué à :

Rénovation énergétique du bâtiment Mairie :

Total H.T : 42 331.09 €

Total T.T.C : 50 797.31 €

Le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'adopter l'opération de rénovation énergétique du bâtiment Mairie
 - ⇒ Sollicite pour cette opération, l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Régional au titre du Fond Régional d'Intervention
 - ⇒ Les sommes seront inscrites au B.P 2016
- Mandate le maire pour signer les documents pour la mise en œuvre de cette délibération

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10 ⇒ DEL23122015-10-9

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT ECOLE**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet :

1 – RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ECOLE dont le coût prévisionnel s'élève à : 90 295.82 € HT soit 108 354.98 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

COUT TOTAL DE L' OPERATION : 90 295.82 € HT € soit. 108 354.98 € TTC

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR : 45 147.91 € H.T (50%)

AUTO FINANCEMENT: 45 147.91 € H.T (50%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement terminé, fin de l'année 2016

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ D'arrêter le projet de RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ECOLE

⇒ D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous

⇒ De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ECOLE Coût total : 90 295.82 € HT soit 108 354.98 € TTC

- DETR : 45 174.91 € H.T (50%)

- SOLDE : COMMUNE, financement assuré de la manière suivante:
Autofinancement 45 147.91 € (50%)

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10 ⇒ DEL23122015-10-10

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT ECOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation énergétique du bâtiment Ecole a avancé, et qu'il est opportun de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention.

Le coût prévisionnel de l'opération a été évalué à :

Rénovation énergétique du bâtiment Ecole :

Total H.T : 90 295.82 €

Total T.T.C 108 354.98 €

Le Conseil Municipal décide :

⇒ D'adopter l'opération de rénovation énergétique du bâtiment Ecole

⇒ Sollicite pour cette opération, l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Départemental

⇒ Les sommes seront inscrites au B.P 2016

Mandate le maire pour signer les documents pour la mise en œuvre de cette délibération

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10⇒DEL23122015-10-11

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ECOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation énergétique du bâtiment Ecole a avancé, et qu'il est opportun de solliciter le Conseil Régional au titre du Fond Régional d'Intervention pour l'attribution d'une subvention, pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le coût prévisionnel de l'opération a été évalué à :

Rénovation énergétique du bâtiment Ecole :

Total H.T : 90 295.82 €

Total T.T.C 108 354.98 €

Le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'adopter l'opération de rénovation énergétique du bâtiment Ecole
 - ⇒ Sollicite pour cette opération, l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Régional au titre du Fond Régional d'Intervention
 - ⇒ Les sommes seront inscrites au B.P 2016
- Mandate le maire pour signer les documents pour la mise en œuvre de cette délibération

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10⇒DEL23122015-10-12

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- ⇒ Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- ⇒ Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- ⇒ Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- ⇒ Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- ⇒ Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- ⇒ Aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10 ⇒ DEL23122015-10-13

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE POUR L'ETABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES, DE RESEAUX ET DE SERVICES DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1^{ère} phase prévoit :

- ⇒ le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80 % des foyers de la Haute-Garonne,
- ⇒ l'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,
- ⇒ la constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques),
- ⇒ la valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La 2^{ème} phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95 % du territoire départemental.

La 3^{ème} phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M €. La participation des EPCI est fixée à 50 € par habitant pour 2016, puis 1 € de 2017 à 2018, 1,20 € en 2019 puis 1,5 € à compter de 2020.

Pour la Communauté de Communes de Val'Aïgo, à laquelle appartient la commune de VILLEMATIER le coût global d'investissement de la phase 1 estimé à 68 796 €.

Afin de pouvoir bénéficier des financements croisés mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, il est envisagé de créer un syndicat mixte ouvert regroupant le département de la Haute-Garonne, et les communautés de communes et d'agglomération intéressées.

Ce groupement sera compétent pour aménager et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L1425-1 du CGCT.

Pour adhérer à ce futur syndicat mixte, la Communauté de Communes de Val'Aïgo, doit préalablement se doter, dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du CGCT, de cette même compétence prévue à l'article L 1425-1 précité. Une fois cette compétence acquise, elle pourra alors participer à la création du syndicat mixte et décider d'y adhérer.

Sur ce point, l'article L 5214-27 du CGCT stipule que « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Afin de faciliter la création du syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques relevant de l'article L 1425-1 du CGCT, il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes et de confier au seul Conseil Communautaire la compétence pour adhérer à ce futur syndicat mixte.

Par une délibération du **26/11/15**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Val'Aïgo a approuvé l'acquisition de la compétence statutaire en matière de communications électroniques définie à l'article L 1425-1 du CGCT et la possibilité pour la Communauté de Communes d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 précité par simple délibération de son assemblée délibérante. Il a également approuvé le projet de modification statutaire afférent à ces décisions ainsi que le principe de la création de ce syndicat mixte ouvert.

La délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le **09/12/2015**, afin que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, elle se prononce sur l'acquisition de cette compétence par la Communauté de Communes, ainsi que sur les modifications statutaires envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification, le silence valant acceptation.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

① De transférer à la communauté de commune de Val'Aïgo la compétence supplémentaire « *Communications électroniques* » prévue à l'article L1425-1 du CGCT par l'adoption d'un nouvel article statutaire ainsi rédigé :

Article 3.3.4. : « Communications électroniques »

3.3.4.1. La Communauté de communes est compétente pour :

- ◆ « Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - ◆ Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...).

◆ Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :

- ◆ Mise à disposition de fourreaux,
- ◆ Location de fibre optique noire,
- ◆ Hébergement d'équipements d'opérateurs,
- ◆ Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
- ◆ Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).

◆ Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».

② D'approuver le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT.

③ D'attribuer au seul Conseil Communautaire la compétence pour adhérer au futur syndicat mixte ouvert compétent en matière de communications électroniques par l'insertion d'un nouvel article ainsi rédigé :

« Article 3.3.4.2. : Adhésion à un syndicat mixte

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion à un syndicat mixte chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT est décidée par simple délibération du Conseil Communautaire ».

④ D'approuver le projet de modification statutaire annexé à la présente délibération attribuant à la Communauté de Communes la compétence supplémentaire en matière de communications électroniques et permettant au seul Conseil Communautaire d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert.

⑤ D'autoriser le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10 ⇒ DEL23122015-10-14

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDES ENVIRONNEMENTALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue d'éventuelles modifications des documents d'urbanisme, il est envisagé de faire réaliser l'ensemble des études environnementales par la Communauté de Communes Val'Aigo, par le biais d'une prestation de services.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à cette décision.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10⇒DEL23122015-10-15

OBJET : VŒU SUR L'ÉCHANGEUR AUTOROUTIER DE FRONTON

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de soutenir le projet de réalisation d'un échangeur autoroutier à Fronton. L'accord des communes de l'Intercommunalité doit être obtenu.

L'échangeur de Fronton devrait permettre un désenclavement de notre territoire. Avec des sorties d'autoroute des deux côtés de notre territoire (Buzet et Fronton), cela devrait faciliter le développement de la Zone d'intérêt Régional de Pechnaugué, propriété de la Communauté de Communes Val'Aigo.

Le Conseil Municipal après délibération,

⇒ Approuve le projet d'échangeur autoroutier de Fronton,

⇒ Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2015/ N° 10⇒DEL23122015-10-16

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 10

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73923: Reversements sur FNGIR	4 700.00€	
D 73925 : Fonds Péréq. interco. et commun.		10 368.00€
TOTAL D014 : Atténuation de produits	4 700.00€	10 368.00€
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 668.00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 668.00€	
D 2031-114 : Rénovation énergétique Mairie		4 000.00€
D 2031-119 : Rénovation énergétique Ecole		9 068.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		13 068.00€
D 21312-119 : Rénovation énergétique Ecole	9 068.00€	
D 2181-114 : Rénovation énergétique Mairie	4 000.00€	
D 2183 : Matériel de bureau et info.		4 000.00€
D 2183-123 : Ordinateurs Mairie et défibrillateur	2 000.00€	
D 2188-123 : Ordinateurs Mairie et défibrillateur	2 000.00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 068.00€	4 000.00€

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire,
Jean-Michel JILIBERT.